

Tarification de la restauration scolaire dans les collèges publics parisiens pour l'année scolaire 2023 - 2024



Madame, Monsieur,

Cette plaquette contient les informations utiles à :

- * L'inscription à la restauration scolaire dans le collège public parisien dans lequel votre enfant est inscrit,**
- * La détermination du tarif applicable en conséquence.**

Pour inscrire ou réinscrire votre enfant à la restauration à la prochaine rentrée scolaire (2023), vous devez contacter le collège fréquenté par votre enfant, et suivre les démarches qu'il vous aura indiquées.

Afin de déterminer votre tranche tarifaire, il vous sera demandé de fournir un document permettant de justifier votre quotient familial (QF).

Si vous ne faites pas déterminer votre tranche tarifaire, le tarif le plus élevé (7,00 € par repas) vous sera automatiquement appliqué.

Comment se calcule votre quotient familial (QF) ?

Le QF est calculé à partir des ressources annuelles, des prestations mensuelles délivrées par la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) et de la composition de votre foyer fiscal.

Le QF est calculé et le tarif déterminé, sauf modification de la grille tarifaire, pour toute l'année scolaire. En cas de changements majeurs dans votre situation personnelle en cours d'année (naissance, décès, séparation, perte d'emploi), ou de corrections d'erreurs déclaratives ou de l'administration, adressez-vous au Gestionnaire du collège qui vous indiquera la marche à suivre pour obtenir un nouveau calcul de la tranche tarifaire.

Quelles démarches devez-vous accomplir pour obtenir une attestation de QF ?

1. Si vous êtes allocataire de la CAF

Vous devez vous procurer une attestation de QF de la CAF datant de moins de trois mois sur le site www.caf.fr (à partir de la page accueil, taper « télécharger une attestation », puis choisir « attestation de quotient familial ») ou à partir d'une borne CAF (liste des bornes CAF sur www.caf.fr). Vous devez, ensuite, fournir ce document pour l'inscription de votre enfant à la restauration.

2. Si vous n'êtes pas allocataire de la CAF

Vous devez vous rendre sur Paris.fr (<https://caulette-colleges-restauration.paris.fr>) pour compléter le formulaire en ligne qui vous permettra de calculer vous-même votre QF et d'éditer l'attestation tarifaire correspondante. Vous devez, ensuite, fournir ce document pour l'inscription de votre enfant à la restauration avec :

- L'avis d'imposition 2022 sur les revenus de l'année 2021
- La copie complète du livret de famille ou la copie intégrale de l'acte de naissance de votre enfant.

3. Si vous n'avez pas de revenu

Vous devez prendre contact avec l'assistant-e social-e du collège de votre enfant ou, s'il n'en dispose pas, avec l'assistant-e social-e du Centre d'Action Sociale de la Ville de Paris (CASVP) de votre domicile. Vous trouverez les adresses des 17 Centres d'action sociale de la Ville de Paris sur <https://www.paris.fr/dossiers/centre-d-action-sociale-de-la-ville-de-paris-casvp-23> ou en appelant le 3975.

Après étude de votre dossier, une évaluation de votre situation financière, sociale et familiale vous sera délivrée. Vous devez, ensuite fournir ce document, pour l'inscription et la tarification de votre enfant à la restauration.



Qu'allez-vous payer ?

Pour favoriser l'accès de tous les élèves à une restauration scolaire de qualité, la Ville de Paris a défini une grille tarifaire comprenant 10 tranches définies en fonction du quotient familial.

Tranches tarifaires	Votre quotient familial (QF)	Tarif par repas
T01	≤ à 234 €	0,13 €
T02	> à 234 € et ≤ à 384 €	0,85 €
T03	> à 384 € et ≤ à 548 €	1,62 €
T04	> à 548 € et ≤ à 959 €	2,28 €
T05	> à 959 € et ≤ à 1 370 €	3,62 €
T06	> à 1370 € et ≤ à 1 900 €	4,61 €
T07	> à 1 900 € et ≤ à 2 500 €	4,89 €
T08	> à 2500 € et ≤ à 3 333 €	5,10 €
T09	> à 3 333 € et ≤ à 5 000 €	6 €
T10	> à 5 000 €	7 €

Cette grille est applicable dans les établissements scolaires publics de Paris: maternelles, élémentaires, collèges et lycées municipaux.

Tous les élèves scolarisés dans ces établissements bénéficient ainsi d'un tarif par repas subventionné par la Ville de Paris en fonction des revenus de leur famille. Les tarifs en vigueur ont été fixés par délibération du Conseil de Paris n°2014 DASCO 1066G des 15,16 et 17 décembre 2014.

Pour toute question vous pouvez :

- Consulter le site internet:
www.paris.fr/pages/la-cantine-2074
- Contacter par téléphone le centre d'appels de la Ville de Paris au 3975.
- Pour les collèges dont la restauration scolaire est gérée par une Caisse des écoles, le calcul de votre tranche tarifaire se fait auprès de cette dernière. Pour joindre la Caisse des écoles de votre arrondissement (adresses disponibles sur <https://www.paris.fr/pages/la-cantine-2074#les-caisses-des-ecoles>).

cédric photeo, Laurent BOURGOINE

TOUTE L'INFO
au 3975* et
sur PARIS.FR
*Prix d'un appel local à partir d'un préfixe fixe, sans frais propres à votre opérateur